

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - (N° 1357)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 87

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Le Grip et M. Henriot

à l'amendement n° 58 de Mme Yadan

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« haine »

insérer les mots :

« , manifestement visibles de tous » ;

II. – En conséquence, au même alinéa 2, après la dernière occurrence du mot :

« de »,

insérer le mot :

« faire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise :

- d'une part à rendre opérationnelle l'obligation du président ou du directeur de l'établissement de se focaliser sur les inscriptions /tags/affiches etc les plus visibles;

- d'autre part à modifier l'actuelle rédaction qui confie cette tâche au président ou directeur lui-même.